

Compte-rendu du conseil municipal du Mercredi 07 avril 2021

Etaient présents :

Monsieur Yannick AMET, *Maire*
Messieurs Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL *Adjoint*s

Mesdames Nathalie GRAND, Nadine TETU
Messieurs Stéphane MACHET, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Jean-Noël GAIDET, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON *Conseillers Municipaux*.

Excusés :

Messieurs Dominique MAITRE (procuration Stéphane MACHET) Daniel EUSTACHE

M. Daniel BOCH a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 02 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation des comptes de gestion 2020 – Budgets annexes « Remontées Mécaniques » - « Eau et Assainissement – « Budget principal de la Commune »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31
Vu les instructions financières et comptables M 4, M49 et M14

Les Comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Les instructions budgétaires et comptables M4, M49 et M14 prévoient qu'ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Après présentation au comptable signataire des budgets primitifs 2020 (budgets annexes et principal) et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; les comptes de gestion ont été dressés par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances des budgets annexes « Remontées Mécaniques » « Eau et Assainissement » et Budget principal de la Commune, du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets annexes et principal dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs.

Vote des Comptes Administratifs : Election du Président de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2020. Le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs

Approbation des comptes administratifs 2020 – Budgets annexes « Remontées Mécaniques » - « Eau et Assainissement – « Budget principal de la Commune »

Réuni sous la présidence de M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes 2020 « Remontées Mécaniques », « Eau et Assainissement » et « Budget principal » dressés par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote des comptes administratifs,

Vu les instructions financières et comptables M4, M49 et M14,

Vu les délibérations portant approbation des comptes de gestion des budgets annexes et principal de la Commune 2020 présentés par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Remontées Mécaniques » comme suit :

		Depenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	1 118 011,62 €	2 097 238,28 €	979 226,66 €
	Section d'investissement	7 599 134,47 €	7 354 850,57 €	- 244 283,90 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	- €	147 521,88 €	
	Report en section d'investissement (001)	574 843,96 €	- €	

		Depenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalizations + reports)		9 291 990,05 €	9 599 610,73 €	307 620,68 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	- €	- €	
	Section d'investissement	2 092 343,94 €	2 500 000,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 092 343,94 €	2 500 000,00 €	

		Depenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 118 011,62 €	2 244 760,16 €	1 126 748,54 €
	Section d'investissement	10 266 322,37 €	9 854 850,57 €	- 411 471,80 €
	TOTAL CUMULE	11 384 333,99 €	12 099 610,73 €	715 276,74 €

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement » comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	588 264,13 €	498 147,43 €	- 90 116,70 €
	Section d'investissement	615 764,54 €	353 396,88 €	- 262 367,66 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	- €	538 259,10 €	
	Report en section d'investissement (001)	- €	221 999,91 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalizations + reports)		1 204 028,67 €	1 611 803,32 €	407 774,65 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	- €	- €	
	Section d'investissement	205 184,45 €	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	205 184,45 €	- €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	588 264,13 €	1 036 406,53 €	448 142,40 €
	Section d'investissement	820 948,99 €	575 396,79 €	- 245 552,20 €
	TOTAL CUMULE	1 409 213,12 €	1 611 803,32 €	202 590,20 €

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « Principal » comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	4 046 640,96 €	5 049 011,35 €	1 002 370,39 €
	Section d'investissement	725 576,17 €	1 273 396,86 €	547 820,69 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	- €	2 167 887,98 €	
	Report en section d'investissement (001)	857 094,38 €	- €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalizations + reports)		5 629 311,51 €	8 490 296,19 €	2 860 984,68 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	- €	- €	
	Section d'investissement	175 776,48 €	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	175 776,48 €	- €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 046 640,96 €	7 216 899,33 €	3 170 258,37 €
	Section d'investissement	1 758 447,03 €	1 273 396,86 €	- 485 050,17 €
	TOTAL CUMULE	5 805 087,99 €	8 490 296,19 €	2 685 208,20 €

Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 – Budgets annexes « Remontées Mécaniques », « Eau et Assainissement », « Budget principal »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu les instructions financières et comptables M 4, M49 et M14

Vu les comptes de gestion présentés par le Trésorier principal de Bourg St Maurice

Vu le compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques » pour l'exercice 2020 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 126 748.54€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de -411 471.80€ (y compris les Restes à Réaliser)

Vu le compte administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 448 142.40€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de -245 552.20€ (y compris les Restes à Réaliser)

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation à affecter de 3 170 258.37€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de - 485 050.17€ (y compris les Restes à Réaliser)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit

BUDGET REMONTEES MECANIQUES

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **411 471.80€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **715 276.74€**.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **245 552.20€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **202 590.20€**.

BUDGET PRINCIPAL

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **485 050.17€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **2 685 208.20€**.

Approbation du budget primitif principal – Année 2021

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Principal » pour l'année 2021.

Il ajoute que globalement, la tendance à une diminution des recettes se confirme (DGF négative, incertitude sur le produit de la taxe d'habitation et de certaines impositions comme l'IFER...., incertitudes liées à la crise sanitaire...)

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général : 952 600€
- Les charges de personnel : 1 205 600€ (ce montant intègre le personnel supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la micro-crèche)
- Les frais liés aux contributions versées à l'Etat (FNGIR, FPIC, Prélèvement DGF) : 498 000€
- Les autres charges de gestion courante dont les subventions aux budgets annexes : 2 083 990€
- Les charges financières (Intérêts) : 13 000€
- Les charges exceptionnelles : 25 000€
- Les dépenses imprévues : 113 647€
- L'autofinancement : 2 230 740.94€

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune : 53 070€
- Des impôts et taxes : 4 373 100€
- Des dotations et participation : 7 200€
- Des autres produits de gestion courante : 44 000€.

L'endettement sur ce budget est très faible (13 000€ de remboursement d'intérêts et 43 000€ de remboursement de capital).

M. Colin WAECKEL présente les principaux investissements inscrits au budget principal de la commune à savoir :

- Création de sentiers : 72 100€ TTC
- La rénovation des chapelles et de l'Eglise : 57 185€ TTC
- La réfection des routes : 245 279€ TTC
- L'achat de terrains : 55 000€
- L'actualisation du cadastre : 28 558€ TTC
- L'achat de matériel : 163 447€ TTC
- L'aménagement du bâtiment communal au Monal : 27 000€ TTC
- L'aménagement des bâtiments communaux : 90 091.20€ TTC
- Le matériel pour les garages communaux : 9 341€ TTC
- L'entretien de l'Ecole et le matériel informatique : 19 000€ TTC
- L'aménagement des parkings : 100 000€ TTC
- La signalétique : 5 000€ TTC
- La pose d'une ligne de vie pour l'acrobranche : 12 000€ TTC
- L'Eclairage public./illumination : 23 298€ TTC
- L'aménagement de la forêt : 48 000€ TTC
- L'aménagement du centre du chef-lieu : 872 750€ TTC (provision pour le secteur Fleurina)
- Les études pour la sécurisation du village du Miroir : 20 000€ TTC
- Développement de la vidéoprotection : 7 000€ TTC
- Etude pour la mise en place de l'adressage : 2 080€ TTC
- Réfection des Drains : 13 000€ TTC
- Création d'une micro-crèche : 640 048€ TTC

M. Colin WAECKEL ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 22 février 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Fonctionnement	7 162 578.20€ TTC
Investissement	3 541 459.17€ TTC

Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2021 du Service « Eau et Assainissement » et des « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il ajoute que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, sous condition que le conseil municipal prenne une décision de prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

Compte tenu de la réalisation d'investissement très lourds sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux de tous les villages du territoire communal

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget « Eau et Assainissement » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal

Compte tenu des travaux liés à la modernisation du domaine skiable de la station de Sainte-Foy-Tarentaise
Considérant que le prix de vente des forfaits des remontées mécaniques ne peut être augmenté de façon excessive

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de **756 109.80€**
- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » d'un montant de **891 680.20€**
- **DIT** que ces deux subventions d'équilibre seront versées sur les exercices 2021.

Approbation du budget primitif 2021 du Service « Eau et Assainissement »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2021.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2021 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que depuis l'année dernière, le SAHI a décidé de mettre en place une double facturation (été/hiver) qui engendre un surcoût de facturation de la prestation de Véolia de 9 000€/an.

Les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages.

Le montant de l'autofinancement s'élève à 527 000€.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif (100 000€)
2. De la Participation pour Assainissement Collectif (50 000€)
3. De la subvention communale (756 109.80€ pour 2021) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Colin WAECKEL présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de provisionner une enveloppe de 50 000€ pour des travaux divers et imprévus
- de solder les travaux de Mise en séparatif des réseaux du Villard :137 742.65€ TTC
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux de la Thuile : 15 000€ TTC
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du Planay : 13 392€ TTC
- de poursuivre les études pour la protection des captages d'eau potable :65 459.80€ TTC
- de réaliser les travaux sur les réseaux du Chavarnier : 457 500€ TTC

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » ne fera pas d'appel à l'emprunt.

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 22 février 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du Service « Eau et Assainissement » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	1 163 700.00 € TTC
<u>Investissement</u>	1 163 552.20 € TTC

Approbation du budget primitif 2021 « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2021. *Il ajoute que compte tenu de la fermeture du domaine skiable, le budget 2021 des remontées mécaniques est atypique et ne respecte pas la tendance des budgets antérieurs*

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les charges à caractère général : 33 956.94€
- Les autres charges de gestion courante : 2 500€
- Les charges financières (Intérêts des emprunts) 151 500€
- Les charges exceptionnelles : 35 000€
- Les dépenses imprévues : 100 000€
- L'autofinancement : 703 000€
- Les amortissements : 990 000€

Les recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 10 000€
- De la subvention communale : 891 680.20€
- De la redevance du fermier : 369 000€

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Colin WAECKEL présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Du solde des travaux sur les pistes de ski (broyage plan bois + crêt serru) : 65 000€ HT
- Du solde des enneigeurs et des travaux : 48 000€ HT
- Des grandes visites sur le télésiège de Marquise : 284 760€ HT
- Du solde des études sur le Catex : 240 € HT
- Du solde des travaux liés à la rénovation de la cabane Vigie de l'Aiguille : 7 779.41€ HT
- Du solde des travaux du télésiège de l'Arpettaz : 2 228 062.03€ HT
- Du solde du démontage du télésiège fixe de l'Arpettaz : 8 702.50 € HT
- Du lancement des études pour la retenue collinaire : 30 000€ HT
- Des études pour la construction du télésiège de Bataillette : 37 800€ HT
- De l'aménagement du front de neige : 141 000€ HT
- Du remboursement du capital des emprunts pour 810 000€

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 22 février 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	2 015 956.94€ HT
<u>Investissement</u>	4 904 471.80€ HT

Vente de la fraise à neige

M. Emmanuel MERCIER, Adjoint aux travaux rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a mise en vente une fraise à neige ZAUGG SF 90-100-246.

La société SPEVEMAT a envoyé une proposition d'achat qui s'élève à 15 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la vente de la fraise à neige ZAUGG SF 90-100-246 à la Société SPEVEMAT au prix de 15 000€ TTC
- **CHARGE** le Maire de diligenter toutes les procédures nécessaires à cette vente.

Restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 I tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et L. 5211-4-1 IV bis,*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et suivants,*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 attribuant à la commune de SAINTE-FOY TARENDAISE la dénomination de commune touristique,*
- *Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE-FOY TARENDAISE en date du 02 mars 2021 sollicitant la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHT en date 22 mars 2021 approuvant la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » demandée par la Commune de SAINTE-FOY TARENTEISE*
- *Vu l'avis favorable rendu le 11 février 2021 à l'unanimité des membres des deux collèges constituant le Comité Technique,*

M. Yannick AMET Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »), la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée de plein droit à la communauté de communes de HAUTE-TARENTEISE (CCHT).

Contrairement aux autres communes membres de la CCHT, la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE, qui n'était pas classée « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme, n'a pu conserver son office de tourisme qui a, dès lors, été transféré à l'intercommunalité.

Cet office, désormais communautaire, est géré sous la forme d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière et sans personnalité morale.

Il convient de préciser que la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE dispose du classement « *commune touristique* », au sens des articles L. 133-11 et suivants du Code du Tourisme.

Or, l'article L.5214-16 I du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre désormais la possibilité aux communes touristiques, membres de communautés de communes, de retrouver leur compétence en matière de « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et de créer un office de tourisme (OT) communal.

Dans cette hypothèse, la communauté de communes conserve toutefois, concurremment aux dites communes touristiques et sur leur territoire, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

En l'occurrence, la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE souhaite récupérer sa compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et créer un OT communal.

Au plan procédural, l'article L. 5214-16 I du CGCT prévoit que : « *La restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement* ».

Cette procédure suppose donc la réalisation des étapes suivantes :

1. L'adoption par le conseil municipal de SAINTE-FOY TARENTEISE d'une délibération ayant pour objet d'approuver le principe de la restitution de la compétence « tourisme » et de lancer la procédure afférente.

Tel est l'objet de la délibération du conseil municipal de SAINTE-FOY TARENTEISE en date du 02 mars 2021.

2. Puis, la restitution de compétence doit être approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCHT, laquelle doit ensuite être notifiée au Maire de chacune des communes membres.

Tel est l'objet de la délibération du conseil communautaire de la CCHT en date du 22 mars 2021 qui a été notifiée à la commune le 29 mars 2021.

3. Enfin, la restitution de compétence devra être approuvée par délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT. Cette

majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La compétence « tourisme » sera restituée à la commune de SAINTE-FOY sous réserve de la réalisation de l'ensemble de ces étapes et conditions.

S'agissant du personnel actuellement affecté à l'OT intercommunal, il convient de relever que, en vertu de l'article L5211-4-1 V bis 2° du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence à ses communes membres, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord entre l'établissement public et lesdites communes.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il sera rappelé qu'un unique agent exerce en totalité ses fonctions dans le cadre de la compétence dont la restitution est demandée.

Aussi, si la procédure aboutit, cet agent sera transféré à la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE.

Le Comité Technique a émis, à l'unanimité de ses deux collèges, un avis favorable sur ces modalités de répartition.

Enfin, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence seront répartis entre la communauté de communes et la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE, par délibérations distinctes, selon les modalités fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le municipal est invité à approuver la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » **présentée par la commune de SAINTE-FOY TARENTEISE,**
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'un bail avec la société ORANGE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à Planbois.

Mr Yannick AMET, Maire, présente au Conseil municipal un projet de construction d'un local technique et l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile pour la société anonyme ORANGE sur la parcelle communale G 546, lieu-dit « Les Grandes Esrandes », en contrebas du hameau de Planbois.

Mr Yannick AMET précise que cette installation nécessite la mise en place d'un bail entre la Commune et la société Orange, qui fixe les conditions d'exploitation de cet équipement, la société ORANGE étant déjà en possession des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Mr Yannick AMET rappelle qu'à cette occasion, la Commission d'urbanisme avait été invitée à se rendre sur les lieux et avait validé le principe et le lieu de cette installation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de bail présenté par la société anonyme ORANGE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.

Vente de terrains communaux à la Société d'Aménagement de la Savoie dans la ZAC de Bonconseil.

M **Michel MARMOTTAN**, Adjoint responsable de la Commission urbanisme et foncier, indique au Conseil municipal que l'assiette foncière d'un projet de permis de construire déposé dans la ZAC de Bonconseil par la société TERRESSENS empiète sur des parcelles communales.

M **Michel MARMOTTAN**, ajoute qu'il conviendrait de céder ces terrains à la Société d'Aménagement de la Savoie, maître d'ouvrage délégué de la Commune pour l'aménagement de la ZAC de Bonconseil, afin qu'elle puisse préparer le compromis de vente avec la société TERRESSENS, dépositaire de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente à la Société d'Aménagement de la Savoie des parcelles communales G 2744 (115m²), 2745 (172 m²), lieu-dit « La Batailletaz», et la parcelle H 2484 (8 773 m²), lieu-dit « Le Grand Bois » ;
- **FIXE** le prix du terrain à 10/m² € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à charge de la Société d'Aménagement de la Savoie ;

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial, expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **DECIDE DE MANDATER** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial, expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MANDATE** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **DIT** que 16 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Création de postes permanents et saisonniers au sein des services de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial, propose les créations de postes suivantes :

POUR LES SERVICES TECHNIQUES :

- Un emploi d'agent technique, à temps complet, dans le cadre d'un Contrat PEC, pour permettre le recrutement d'une personne en contrat de 6 à 9 mois.
- Un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts
- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

POUR LE SERVICE SCOLAIRE

- Un emploi temporaire de remplacement du poste d'ATSEM à temps complet durant un congé de maladie

POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

La séance se termine à 20H45

